

[Le Web](#)[Les vidéos](#)

COURRIEL DU 4 JANVIER 2016 AU PARQUET DE PARIS

Rappel de quelques faits à titre de comparaison

Les deux familles des quatre passagers français du vol disparu à l'autre bout du monde MH370 (avion américain, compagnie malaisienne) ont été reçues mercredi 2 septembre 2015 par des magistrats, puis le 4 septembre par François Hollande. Un communiqué de l'Elysée précise : « *soutien de la Nation* »... « *mobilisation des services de l'Etat en appui des procédures judiciaires en cours en France comme à l'étranger* »... « *toute la lumière* »... ([communiqué de l'Elysée](#)).

Les autres crashes, notamment l'AF447 Rio-Paris

Qu'en est-il pour les autres crashes actuellement à l'instruction, depuis dix ans et plus pour certains ? Qu'en est-il pour l'AF447 ?

Pour l'AF447 Rio-Paris (avion construit en France, compagnie Air France, vol arrivant à Paris, capitale de la France, très nombreux Français décédés, dont tout l'équipage) serait-ce le contraire, c'est-à-dire : soutien de la Nation et mobilisation des services de l'Etat en appui des procédures judiciaires abusives et illégales visant à enfermer celui qui dit la vérité et aide les familles de victimes... toutes les lumières seront éteintes dans le but de cacher la vérité à ces familles, contraintes d'engraisser des avocats qui les escroquent purement et simplement et les détruisent sciemment à petit feu ?

En page 2 de ce PDF figure le courriel que j'ai envoyé ce jour à **François Molins**, procureur de Paris, avec copie aux procureurs adjoints **Véronique Degermann**, **Frédérique Porterie**, **Jean-Marc Coquentin** et **Jean Quintard**. La pièce jointe à ce courriel est disponible en ligne (PDF - 136 Ko) :

<http://franceleaks.com/hollande/af447-etablissement-et-usage-de-faux-et-plus-norbert-jacquet-27-decembre-2015.pdf>

Jean-Michel Hayat, président du tribunal de Paris, **Robert Gelli**, directeur des affaires criminelles et des grâces et **Alain Christnacht**, directeur de cabinet de Taubira, disposent des mêmes informations sur ces illégalités commises par des magistrats et des avocats.

./...

Courriel envoyé le 4 janvier 2016 à François Molins

Copie à Mmes et MM. Degermann, Porterie, Coquentin et Quintard

De : norbert jacquet <norbertjacquet@yahoo.fr>
À : MOLINS François <francois.molins@justice.fr>
Cc : DEGERMANN Véronique <veronique.degermann@justice.fr>; PORTERIE Frédérique <frederique.porterie@justice.fr>; "jean-marc.coquentin@justice.fr" <jean-marc.coquentin@justice.fr>; "jean.quintard@justice.fr" <jean.quintard@justice.fr>
Envoyé le : Lundi 4 janvier 2016 10h06
Objet : Etablissement et usage de faux, escroquerie, subornation de témoin (vies humaines en danger)

A l'attention de Monsieur **François Molins**, Procureur de la République (TGI Paris).
Copie à Mesdames et Messieurs **Véronique Degermann, Frédérique Porterie, Jean-Marc Coquentin et Jean Quintard**, procureurs adjoints.

Instruction pénale pour homicides involontaires, accident du vol Rio-Paris (TGI Paris)
N° Parquet : 09.154.0822/1
N° Instruction : 2369/09/52

PJ (PDF - 136 Ko) : "af447-etablissement-et-usage-de-faux-et-plus-norbert-jacquet-27-decembre-2015.pdf"

Monsieur le Procureur,

Dans l'enquête en référence, les familles de victimes ayant pour avocat Maître Thibault de Montbrial restent dans l'ignorance la plus totale du déroulement de la procédure. Il en est ainsi depuis trois ans et demi. Les seules informations dont elles disposent sont celles qu'elles découvrent par hasard dans les médias, floues, incomplètes, parfois contradictoires, et celles qui peuvent être recueillies par des moyens détournés. A en croire des ragots invérifiables **Airbus aurait formé très récemment un pourvoi en cassation** contre un arrêt de la Chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Paris rendu après un an et demi d'attente inutile.

Ces errements n'ont aucune incidence sur la réalité de certains faits et leur qualification pénale a minima. Outre les violations du code de procédure pénale, un magistrat, ou plusieurs, et des avocats ont établi des faux au sens des articles 441-1 et suivants du code pénal et ils en ont usé. Ces falsifications ont entre autres permis une escroquerie, au sens des articles 313-1 et suivants du code pénal, ayant profité à certains des faussaires ou leurs complices. Plusieurs membres de cette bande organisée se livrent en outre à des actes de subornation de témoin (article 434-15 du code pénal). En effet, ils me font rechercher pour me faire enfermer, alors que mon seul tort est de dire la vérité et d'aider les familles de victimes. Il en est ainsi malgré une plainte pour subornation de témoin, régulièrement renouvelée, émanant de familles de victimes, qui ont demandé mon audition comme témoin et sachant.

Des vies humaines sont inutilement en danger.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Norbert Jacquet